

SUBLIME PORTE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur

S. E. Rifaat Pacha

à u
Haridjii'

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP.985



N° G¹

N° S¹

le 16 Mars

1909 S^t Petersbourg

Objet

C'est aujourd'hui seulement que le texte suivant a été convenu entre M. Trostky et moi : Le Gouvernement russe, désireux d'assurer au S^t Empire Ottoman une somme de 125 millions de francs, en règlement des réclamations de la S. Porte contre la Bulgarie, il a été convenu ce qui suit :

« Article I. En vue de permettre à la Sublime Porte de réaliser la somme de 125 millions de francs, le Gouvernement russe fait à la Turquie abandon complet et définitif de 40 annuités sur les 74 annuités restant encore dues à la Russie, du chef de l'ultimatum de guerre fixé par



« Le traité du 27 Janvier 8
« Février 1879 et la convention
« du 2/14 Mai 1882; le G^t Y^l
« ottoman ayant réglé toutes
« les annuités dues sur l'in-
« demnité de guerre jusqu'au
« 31 X^{br} 1908, le présent abandon
« prendra date, à partir du
« 1^e Janvier 1909.

« Art. II Le G^t Y^l ottoman
« aura le droit, jusqu'au
« 1^e Juillet prochain de capi-
« taliser les 34 annuités res-
« tantes au-delà des 40 annuités
« abandonnées par la Russie,
« en ramenant ces annuités
« à leur valeur actuelle au
« taux de 4% au pair.

« Dans le cas où le G^t Y^l
« ottoman n'userait pas de
de cette faculté avant le 1^e juillet prochain, il aura
« la même faculté à l'expiration
« de la quarantaine années,
« la capitalisation devant se
« faire à cette date au taux
« du crédit de l'Empire ottoman
« tel qu'il sera constaté par
« un accord entre les deux
« gouvernements.

« Art. III. La somme de
« 5 et demi millions de livres
« turques, soit 125 millions de
« francs, revenant au G^t Y^l ott.

SUBLIME PORTE
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 440.985

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur



S. E.

N° G¹

N° S¹

le

Objet

III

à

« représente, pour 40 millions
« de francs, la redevance de
« la Roumélia-Orientale; pour
« 40 autres millions, la valeur
« des 310 Kilomètres des chemins
« de fer orientaux sis en Rou-
« mélia-Oriental et saisis par
190 « le Sout Bulgare; pour 2 millions
« de francs, le coût et les ~
« loyers arriérés de la ligne
« Bellova - Vakarel, et pour 43
« millions de francs la contre-
« valeur des propriétés du
« domaine de l'Etat Ottoman
« sis en Roumélia-Oriental
« et en Bulgarie. Le S. G. Ott.
« renonce, en conséquence, à ses
« droits découlant de l'article
« 9 du Traité de Berlin au
« tribut bulgare, à la part
« contributive de la Bulgarie
« à la dette publique de l'Empire,
« ainsi qu'à ses droits aux
« arriérés de redevance de la
« Roumélia-Oriental, telle
« qu'elle est fixé par le règlement

Y.



IV

« organique et ses annexes, à
« l'exception des mensualités
« courues depuis 7^{me}/1908.
« Article IV. Le Gouvernement
« Bulgare, renonçant par une
« déclaration signée en même
« temps que le présent arrange-
« ment, à toute réclamation
« du chef du premier paragraphe
« de l'article X du Traité de
« Berlin relatif au chemin de fer
« Roustchouk - Varna, le 9^e Ott.
« prend acte de cette déclaration.
« Article V. Il est entendu
« que les questions et affaires
« des Vakoufs et communautés
« religieuses, des postes et télégraphes,
« des phares et de l'administration
« sanitaire, restent entièrement
« réservées et feront l'objet d'une
« entente directe entre le G^t G^t
« Ottoman et la Bulgarie. Il
« est également entendu que
« les dettes directes de la Bulgarie
« vis-à-vis de la C^{ie} des chemins
« de fer orientaux, résultant
« de transport, de matériel
« saisi etc, ainsi que de
« l'indemnité d'exploitation,
« sont laissées en dehors du
« présent arrangement. Il sera



Joint à ce protocole trois déclarations dont la première sera signé par nous, la seconde par le S^et Russ et la troisième par le S^et Bulgare. Première déclaration :

« dès que toutes les revendications
« du S^et Ott. contre la Bulgarie
« énumérées à l'article III du
« protocole signé à l'¹ Petersburg,
« à la même date que la présente
« déclaration, ainsi que les
« questions pendantes entre la
« Turquie et la Bulgarie énumérées
« à l'article V du même protocole,
« auront été réglés, la S. P.
« ne s'opposera pas à reconnaître
« le nouvel état politique de
« la Bulgarie. »

signé : ad referendum Rifaat.

Deuxième déclaration :

« Le S^et S^et de Russie, en conseil
« tout à abandonner à la
« Turquie 40 annuités sur les
« fts qui lui sont dues, entend
« que cet abandon n'auro
« effet qu'après la notification
« par la S. Porte aux Puissances
« qu'elle ne s'oppose plus, à
« reconnaître le nouvel état
« politique de la Bulgarie. »

signé : ad referendum Tsvolsky.

VI

Troisième déclaration :

“ Le St^e Bulgare, prenant
 « acte des stipulations de
 « protocole russe-turc, signé
 « aujourd'hui, déclare qu'il
 « renonce vis-à-vis du St^e Ott.
 « à toute réclamation du chef
 « du premier paragraphe de
 « l'art. X du Traité de Berlin
 « relatif au chemin de fer
 « Roustchouk - Varna. Il déclare
 « en outre, reconnaître que la
 « question et créances des
 « Vakoufs et communautés
 « religieuses, des postes et télégraphy
 « des phares et de l'adminis-
 « tration sanitaire, feront
 « l'objet d'une entente directe
 « entre lui et le St^e Ott., et que
 « les dettes directes de la Bulgarie
 « vis-à-vis de la C^{ie} des chemins
 « de fer orientaux résultant de
 « transport, de matériel scier
 « etc., ainsi que l'indemnité
 « d'exploitation, seront réglées,
 « d'un commun accord, entre
 « lui et la dite C^{ie}. ”

Le memorandum du
 protocole a été signé, et
 référendum, par M^r Trolsty
 et moi. V. L. verra que
 la plupart de nos demandes



VII

ont reçu leur solution. Les questions des capitulations, de droit de douane, de monopole et postes en sont restées dehors, M'Gwolstky ne voulait pas en parler sans assurer à la Russie certains avantages d'ordre politiques dont l'importance m'a paru dépasser de beaucoup l'intérêt que nous aurions retiré de vagues promesses de sa part en faveur de nos demandes. Il voulait que je prenne l'engagement premièrement de faire aboutir l'affaire du chemin de fer Danube-Adriatique et deuxièmement de donner une solution à notre différend avec la Perse au sujet de la frontière, en ayant recours, le cas échéant, aux bons offices de la Russie et de l'Angleterre. J'ai cru plus prudent de ne pas m'engager dans cette voie. En ma qualité de Ministre des Aff. Etr. je ne puis qu'recommendier au Cabinet d'accepter le projet.

965

d'arrangement en question,
qui garantit, d'après moi,
nos intérêts, en donnant
une fin satisfaisante autant
que possible à une situation
anormale entre nous et la
Bulgarie.

Armenakis Bey part ce
soir pour Constantinople
et emporte avec lui une
copie du projet; il vous
donnera de vive voix les
explications désirées. =



TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No HHP. 985